

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

*Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.*



## Commune de Plouhinec CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE

MARCHE DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE CONSULTATION

Relance lots 7 à 10

**Remise des offres : Jeudi 6 février 2025 à 16h00**

**Vérifica**

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
1.1.	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	2
1.2.	OBJET DU MARCHE	2
1.3.	PROCEDURE DE PASSATION	2
1.4.	DUREE DU MARCHE	2
1.5.	DECOMPOSITION EN LOTS	2
1.6.	VARIANTES IMPOSEES	3
1.7.	FORME DU MARCHE	3
1.8.	DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
1.9.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CLAUSES SOCIALES	3
<b>ARTICLE 2</b>	<b>ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.2.	TYPE DE CO-CONTRACTANTS	5
2.3.	POSSIBILITES DE PRESENTER UNE OFFRE A UN OU PLUSIEURS LOTS	6
2.4.	MEMOIRE TECHNIQUE	6
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>PRESENTATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>6</b>
4.1.	DOCUMENTS A REMETTRE	6
4.2.	REGLES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DEMATERIALIZATION DE LA PROCEDURE</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
5.1.	CONSTITUTION, REMISE ET TRAITEMENT DES PLIS DEMATERIALISES	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
5.2.	FORMAT DES FICHIERS	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS</b>	<b>8</b>
6.1.	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	8
6.2.	VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS (PONDERATION 50%)	8
6.3.	CRITERE PRIX (PONDERATION 50%)	9
6.4.	NEGOCIATION	10
6.5.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	10
<b>ARTICLE 7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>11</b>
8.1.	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
8.2.	MODALITE DE REMISE DES OFFRES	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
8.3.	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>RECOURS ET LITIGES</b>	<b>11</b>

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Plouhinec (29)  
2 bis rue Général de Gaulle  
29780 PLOUHINEC

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

VERIFICA  
2 impasse Le Mintier  
44100 NANTES

### 1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **construction d'une halle couverte** en centre bourg de Plouhinec :

- **Lot 7 – Menuiseries intérieures**
- **Lot 8 – Cloisons – doublages**
- **Lot 9 – Plafonds**
- **Lot 10 – Revêtements de sols souples, sols et murs durs**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 1.3. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

### 1.4. Durée du marché

La durée globale d'exécution des travaux est de 11 mois, y compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux notifié par la Maîtrise d'œuvre : Studio 02 Architectes.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est la suivante : Avril 2025 pour le lot 1.

La durée d'exécution ne peut en aucun cas être changée du fait du titulaire.

### 1.5. Décomposition en lots

Les travaux font l'objet des lots désignés ci-après (si nécessaire pour les précisions supplémentaires relatifs aux lots) :

N° du lot	Désignation du lot	Marchés attribués	Consultation relancée
1	Gros œuvre	X	
2	Charpente et bardage bois	X	
3	Couverture ardoise	X	
4	Étanchéité	X	
5	Menuiseries extérieures	X	
6	Serrurerie	X	
7	<b>Menuiseries intérieures</b>		X
8	<b>Cloisons – doublage</b>		X

9	Plafonds		X
10	Revêtement de sols souples, sols et murs durs		X
11	Peinture – Revêtements muraux – nettoyage	X	
12	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	X	
13	Electricité courants forts & courants faibles	X	

Les lots sont traités par marchés séparés.

Les candidats répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

### 1.6. Variantes imposées

Sans objet.

### 1.7. Forme du marché

Le marché est un marché simple à prix forfaitaire.

### 1.8. Décomposition en tranches

Sans objet.

### 1.9. Conditions particulières d'exécution : clauses sociales

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Nombre d'heures d'insertion à réaliser
1	Gros œuvre	210
2	Charpente et bardage bois	315
3	Couverture ardoise	105
4	Etanchéité	0
5	Menuiseries extérieures	0
6	Serrurerie	70
7	<b>Menuiseries intérieures</b>	<b>0</b>
8	<b>Cloisons – doublage</b>	<b>0</b>
9	<b>Plafonds</b>	<b>0</b>
10	<b>Revêtement de sols souples, sols et murs durs</b>	<b>0</b>
11	Peinture – Revêtements muraux – nettoyage	0
12	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	35
13	Electricité courants forts & courants faibles	70
	<b>TOTAL</b>	<b>805</b>

#### 1.9.1. Objet de l'action d'insertion

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

L'article L.2111-1 du Code de la Commande Publique précise que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

L'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique précise que les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des conditions relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. En ce sens ce marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

Article L.2112-4 du Code de la Commande Publique précise que l'acheteur peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, pour maintenir ou pour moderniser les produits acquis soient localisés sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements.

L'Article L 2152-7 du Code de la Commande Publique précise que le marché est attribué au soumissionnaire ou le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de plusieurs critères objectifs, précis, et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution

Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

### 1.9.2. Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois.
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- **les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique)**

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Afin d'assister toute entreprise désireuse de se porter candidate à une consultation comprenant une « clause d'insertion professionnelle », un dispositif d'information et d'assistance a été mis en place par le Conseil départemental du Finistère.

Ce dispositif s'appuie sur des chargé(e)s de projet « clause d'insertion » auquel l'entreprise retenue pourra faire appel afin :

- de préparer sa réponse lors de la mise au point du marché
- de se voir proposer des personnes répondant aux critères d'éligibilité,
- d'organiser, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, des actions de formation préalables à l'embauche.

En l'occurrence, Le Conseil Départemental du Finistère – Direction de l'Economie, de l'Insertion et du Logement (Mme Sophie Le Berre : 02.98.76.25.58 et Mme Sabine AUGER : 02.98.76.60.98 - [facilitateur.clauses.insertion@finistere.fr](mailto:facilitateur.clauses.insertion@finistere.fr) ).

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en Œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 12.2 du CCAP.

## **ARTICLE 2 ETENDUE DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1. Etendue de la consultation**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'**article R. 2123-1° du Code de la commande publique**.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux) selon l'arrêté du 30 mars 2021.

### **2.2. Type de co-contractants**

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle précisera les montants, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la ou les prestations à la place du titulaire, sauf lorsque le montant sera inférieur à 600 Euros T.T.C. En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, chaque lot étant considéré comme un marché distinct.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3. Possibilités de présenter une offre à un ou plusieurs lots

Les candidats répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

### 2.4. Mémoire technique

Le candidat produira à l'appui de son offre un mémoire technique de 15 pages maximum qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre du candidat constituée selon les dispositions du cahier des charges ; il pourra être complété des éléments que le candidat jugera utile de joindre afin de démontrer ladite valeur technique.

Ce mémoire devra notamment préciser :

- Moyens humains et matériels
- Mode opératoire
- Appréhension des nuisances de chantier
- Délai d'exécution
- Gestion des déchets et de la sécurité

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du candidat incomplète : elle sera rendue irrégulière

## ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et plans
- Acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Etudes de sols
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Rapport initial du contrôleur technique (RICT)

## ARTICLE 4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

---

### 4.1. Documents à remettre

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### Dossier 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- 1.1 La « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, datée et signée - DC1 ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;
- 1.2 **L'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique.**  
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- 1.3 La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2. Le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** sera pris en compte s'il est fourni à la place des DC1 et DC2.

- 1.3 En annexe au DC2, le candidat produira :
- les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - la preuve de la capacité du candidat, notamment par des certificats de qualification (OPQCB, Qualifélec, FNTP, CHIH...) en cours de validité (de moins d'un an) ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux des lots pour lesquels il se porte candidat (de moins de 5 ans) ;
  - les agréments en cours de validité (de moins d'un an) nécessaires à l'exécution des travaux, le cas échéant ;
- 1.4 La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents
- 1.5 **Attestation assurance RC + décennale**

**Dans le cas d'un groupement, la lettre de candidature (DC1) sera remplie en un seul exemplaire et signée par tous les membres ; chaque membre fournira le DC2**

**En cas de candidature identique à plusieurs lots, un seul DC2 sera remis.**

En cas de sous-traitance, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance (DC4) **remplie et signée du candidat et du sous-traitant.**

Le DC4 sera accompagné des pièces équivalentes à celles exigées du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles et financières, ainsi que de ses compétences techniques à exécuter la mission.

## **Dossier 2 : OFFRES**

- 2.1 L'acte d'engagement, complétés et signés par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise qui constitue l'offre proprement dite ;
- 2.2 Une attestation d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sans modification, datée, signée et tamponnée. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise ;
- 2.3 Une attestation d'acceptation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relative au lot auquel le candidat répond ainsi que les documents annexés à ce lot et le dossier plans
- 2.4 Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni lors de la consultation ou si absent un devis descriptif et estimatif détaillé ;
- 2.5 Le mémoire technique
- 2.6 Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

NOTA : La DPGF n'a pas de valeur contractuelle. Elle permet d'identifier les prix unitaires et les quantités pour l'élaboration des états d'acompte ou situation de travaux. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire.

### **4.2. Règles de présentation des dossiers**

L'arborescence à respecter sera limitée à deux dossiers :

- 1 - La candidature
- 2 - L'offre

Par dossier la présentation sera la suivante :

- Numérotation du document
- Désignation du document
- Nom de la société

### A titre d'exemple

1.1\_ DC1\_MARTILO

Ou

2.1\_ Acte Engagement\_ MARTILO

## ARTICLE 5 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

---

### 5.1. Critères d'attribution du marché :

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

- **Critère PRIX : Note de 0 à 10 (pondération 50%)**
- **Critère VALEUR TECHNIQUE : note de 0 à 10 (pondération 50%)**

### 5.2. Valeur technique des prestations (pondération 50%)

#### 1) Moyens humains et matériels – Présentation de l'entreprise (sur 2 points) :

Indication du personnel affecté à l'opération faisant l'objet de la consultation.

- Encadrement (nombre et qualification),
- Personnel de chantier (nombre et qualification),
- Liste du matériel que le candidat envisage à la réalisation des travaux faisant l'objet de la consultation

Moyens humains et matériels appropriés au chantier

Note technique Nt = 2

Moyens humains et matériels insuffisants

Note technique Nt = 1

Moyens non décrits

Note technique Nt = 0

#### 2) Mode opératoire (sur 3 points) :

- Méthodologie adoptée par l'entreprise pour la réalisation des travaux exprimés dans le dossier de consultation.
- Conformité au CCTP.
- Fiches techniques des matériaux mis en place.
- Organisation du chantier en fonction des contraintes du site – Gestion de la sécurité.

Très satisfaisant, apporte une plus-value au projet

Note technique Nt = 3

Satisfaisant, répondant au CCTP

Note technique Nt = 2.25

Moyennement satisfaisant, correspondant au minimum du CCTP

Note technique Nt = 1.5

Insuffisant

Note technique Nt = 0.75

Non conforme

Note technique Nt = 0

#### 3) Appréhension des nuisances de chantier pour les usagers du site (sur 1 point) :

Gestion du chantier en site occupé – Méthodologie à développer : Cheminement - Livraisons – maîtrise du bruit

Très satisfaisant, apporte une plus-value au projet

Note technique Nt = 1

Satisfaisant, répondant au CCTP

Note technique Nt = 0.75

Moyennement satisfaisant, correspondant au minimum du CCTP	Note technique Nt = 0.5
Insuffisant	Note technique Nt = 0.25
Non conforme	Note technique Nt = 0

#### 4) Délai d'exécution (sur 3 points) :

Programme d'exécution des travaux indiquant la durée prévisionnelle d'exécution des travaux faisant l'objet de la consultation. Décrire par phase de travaux par ouvrage avec le nombre de personnes en respectant la décomposition du planning joint à la consultation.

- Délais d'exécution par tâche,
- Nombre d'intervenants par tâche

Délais décrits et apportent une plus-value au projet	Note technique Nt = 3
Délais décrit succinctement	Note technique Nt = 1.5
Délais non décrits	Note technique Nt = 0

#### 5) Gestion des déchets et de la sécurité (sur 1 point) :

Préciser les modes et les filières de valorisation (lieu de traitement), tri, évacuation et suivi d'élimination des déchets

Méthodologie développée et responsable désigné	Note technique Nt = 1
Méthodologie succincte (non adaptée au projet)	Note technique Nt = 0.5
Méthodologie absente	Note technique Nt = 0

### 5.3. Critère PRIX (pondération 50%)

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante :

Les offres seront examinées lot par lot.

Le prix sera analysé au regard du montant total du marché porté à l'acte d'engagement et suivant les variantes obligatoires retenues par le maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Si plusieurs variantes imposées sont retenues, le prix sera analysé suivant l'offre de base et les PSE ou variantes obligatoires retenues par le maître d'ouvrage
- Si une seule variante imposée est retenue, c'est le prix global qui sera analysé (offre de base + la variante obligatoire)

En revanche, si aucune variante imposée n'est retenue, seul le prix de l'offre de base sera jugé.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant HT figurant en lettres à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication. Le candidat, sera invité à préciser s'il maintient son offre.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire.

#### Principe de notation globale :

- 1) Note pour le critère prix
  - Offre moins-disante Note prix Np = 10
  - Autres offres Note prix Np = 10 x (offre moins-disante) / (offre considérée)
- 2) Note globale

- Les offres des entreprises seront notées sur 10 points
- La note globale N est la somme pondérée des notes des deux critères définis. Dans le cas présent :  
 $N = 0.5 \times N_p + 0.5 \times N_t$
- Ainsi, plus la note globale sera élevée (avec un maximum de 10), meilleure sera l'offre

Les offres seront examinées lot par lot.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

#### 5.4. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les trois meilleures offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

#### 5.5. Documents à produire par l'attributaire

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures);
- une attestation d'assurance décennale pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché, en application de l'article L241-1 du Code des assurances.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée.

### ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent transmettre des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les réponses de la Maîtrise d'Ouvrage seront transmises au plus tard 7 jours avant la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES**

---

### **7.1. Modalité de remise des offres**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la page de garde du présent document.

Transmission des offres par voie électronique aux adresses suivantes :

- [edith.gloaquen@plouhinec.bzh](mailto:edith.gloaquen@plouhinec.bzh)
- [dst@plouhinec.bzh](mailto:dst@plouhinec.bzh)

### **7.2. Durée de validité des offres**

Le délai minimum de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 8 RECOURS ET LITIGES**

---

Instance chargée des procédures de recours :

Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents, et plus particulièrement :

#### **Le Tribunal administratif de Rennes**

3 Contour de la Motte

35044 RENNES

[greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Tél : 02 23 21 28 28

<http://rennes.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques>

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le Tribunal administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES